## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Arrêté du 24 août 2016 portant subdélégation de signature du secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

NOR: JUSK1623962A

Le secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;
- Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de Mme Sophie BLEUET, directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2012 nommant M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter 17 septembre 2012 ;
- Vu la délégation de signature du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 11 février 2016 à M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général ;
- Vu l'arrêté de nomination en date du 4 août 2016 de Mme Corélia CATTELAN, attachée d'administration de l'Etat, responsable du département administration et finances de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016;

ARRÊTE:

## Article 1

Délégation est donnée à :

Mme Corélia CATTELAN, chef du département administration et finances de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les états liquidatifs divers (notamment états des sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses

## Article 2

En cas d'empêchement M. Jean Noël DECOTTIGNIES, secrétaire général, autorise Mme Corélia CATTELAN, attachée d'administration, responsable du département administration et finances, à signer les contrats, marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés, ainsi que les pièces s'y rapportant, les devis, les engagements de dépense et bons de commande dans la limite de 50 000 €

Fait le 24 août 2016.

Le secrétaire général,

Jean Noël DECOTTIGNIES